

## Application du Règlement portant sur la gestion contractuelle

### Rapport – Période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

---

#### **1. Mise en contexte**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la RIVMO doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* (ci-après appelé le «Règlement»). Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la RIVMO en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à ce Règlement.

Le présent rapport rend compte des contrats d'une valeur de plus de 25 000\$, octroyés par la RIVMO, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### **2. Dispositions réglementaires applicables**

La *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* est entré en vigueur le 30 octobre 2019. Ce règlement a fait l'objet d'une modification en 2021, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 11 modifiant le règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie*.

La version numérisée du Règlement numéro 8 tel qu'amendé peut être consultée sur le site Internet de la RIVMO.

#### **3. Mode de sollicitation et octroi de contrat**

La RIVMO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Afin de déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la RIVMO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

##### **3.1 Contrat octroyé suite à un appel d'offres public (SEAO)**

La RIVMO a octroyé un (1) contrat suite à la publication d'un appel d'offres public.

- Services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation du complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield – Conception des plans et devis (Résolution numéro 2022-12-47)

### **3.2 Aucun contrat octroyé par appel d'offres sur invitation**

La RIVMO n'a octroyé aucun contrat suite à la réalisation d'un appel d'offres sur invitation.

### **3.3 Contrat octroyé de gré à gré**

La RIVMO a octroyé un (1) contrat de gré à gré. Ce contrat a été conclu en conformité avec les dispositions des lois applicables et du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* :

- Assurances générales contractées auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) (Résolution numéro 2022-09-37)

### **4. Mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle**

Le Règlement prévoit diverses mesures établies aux fins:

- De favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- D'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- De prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- De prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- De prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

Ces mesures ont été respectées et aucune situation irrégulière n'a été soulevée.

### **5. Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

### **6. Sanction**

Aucune sanction n'a été appliquée en vertu des dispositions du Règlement.

## **ANNEXE 1**

**Liste des contrats conclus se situant entre 2 000\$ et 25 000\$**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur

Du 01-01-2022 au 31-12-2022

Fournisseur	No facture	Date facture	Description	Montant incluant les taxes
FQM ASSURANCES INC.	6384	2022/09/02	ASS. GÉNÉRALE 2022-2023	25 800.30
Total FQM assurances inc.				<b>25 800.30</b>

SOLINOV INC.	3674-22	2022/08/15	ACCOMPAGNEMENT PROJET	5 162.38
	3705-22	2022/10/12	ACCOMPAGNEMENT PROJET	6 874.65
	3601-22	2022/11/01	ACCOMPAGNEMENT PROJET	10 623.69
	3602-22	2022/11/01	ACCOMPAGNEMENT PROJET	12 158.61
Total Solinov inc.				<b>34 819.33</b>